

sur les divers conseils et sur les personnes qui y sont nommées à titre temporaire par le gouvernement. Dans beaucoup de cas les personnes qui approchent de la fin de leur période de service ne savent pas à quoi s'en tenir et se demandent si elles seront nommées à nouveau ou si elles devront chercher un nouvel emploi ailleurs.

Ce bill exige qu'un préavis de six mois soit donné aux fonctionnaires nommés pour un certain temps si leur nomination n'est pas renouvelée. Cette mesure n'est pas d'une extrême importance, mais je suis consterné du fait qu'il est anormal que le gouvernement ne suive pas les formules appliquées dans l'entreprise privée. Si une personne est nommée temporairement il est juste qu'elle reçoive un avis dans un délai raisonnable, lorsque son mandat n'est pas renouvelé.

En parcourant le compte rendu des débats qui ont eu lieu lorsque cette mesure a été présentée à la Chambre en des occasions antérieures, j'ai noté les commentaires des ex-députés de Leeds et de Winnipeg-Sud-Centre. En dépit de leurs observations, j'estime que ce principe mérite d'être examiné par la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a un point que le député pourrait peut-être tirer au clair. Je me demande pourquoi ce congédiement sans avis serait un délit criminel. Pourquoi établir un tel délit dans le Code criminel du pays. Je comprends l'objectif de cette formule et je l'accepte sans hésitation, mais en tant qu'avocat, je pose au député cette question: Pourquoi ce renvoi sans préavis serait appelé un délit ou un crime contre l'État?

M. Scott (Danforth): Je tiens compte de cette observation, monsieur l'Orateur. Je peux dire que j'étais inquiet à ce sujet. Si, toutefois, on adopte ce bill, on doit être très prudent dans son application. La raison pour laquelle on en a fait un délit criminel, c'est qu'au moment du renvoi il serait si compliqué de rédiger une mesure à cause de la multiplicité des conseils, des lois et des règlements en cause. Il serait plus simple, aux fins de la discussion, au moins, d'appliquer cette mesure personnellement au ministre. Je conviens bien entendu avec le chef de l'opposition que, si nous devons vraiment légiférer dans ce domaine, une étude minutieuse s'imposerait. Il serait très compliqué d'appliquer cette mesure dans tous les domaines. C'est agaçant, j'en conviens, mais le très honorable

chef de l'opposition sait que ces bills d'initiative parlementaire ne sont jamais ou très rarement adoptés. (*Exclamations*) J'entends des remarques de l'autre côté. Vous pourrez vous prononcer d'ici quelques instants si vous le voulez. Sauf erreur, les bills d'intérêt privé pour la plupart sont des sujets de discussion et, au fur et à mesure que l'heure tourne, ils s'en vont en queue de liste du *Fevilleton*.

Selon moi, le bill actuel propose quelque chose de raisonnable, qui mettrait un peu d'ordre, et que l'on pourrait adopter. A maintes reprises, des fonctionnaires ont été lésés. Je songe, par exemple, à M. Carlyle Allison du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. D'après mes renseignements, M. Allison a été avisé que son mandat serait renouvelé moins de six semaines avant son expiration, mais ce n'est qu'au tout dernier moment qu'il a été informé qu'il ne serait pas renouvelé. C'est à mon avis, une façon honteuse de traiter une personne compétente qui a rendu d'énormes services aux Canadiens. Nul n'ignore que le poste a été offert à M^{lle} Pauline Jewett qui l'a refusé, et il a finalement été accepté par un sous-ministre à la retraite. Je ne le critique pas c'est probablement un brave homme très sérieux.

Voilà qui montre le genre de critiques partisans que peut entraîner cet état de choses. Dans la province de Québec, après un changement plutôt étonnant de gouvernement, il est révélateur que le nouveau premier ministre se soit précipité à la station de radio pour informer tous les bureaucrates qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'il n'allait pas les renvoyer et qu'ils auraient tous une prolongation de mandat.

• (5.20 p.m.)

Il me semble qu'en dépit du fait que ce projet de loi renferme des imperfections, le principe en est raisonnable. Si nous nommons des gens temporairement, il est logique et courtois de les avertir suffisamment à l'avance, lorsque nous n'avons plus besoin de leurs services afin de leur permettre de se chercher un autre emploi. Nous avons souvent entendu évoquer dans les couloirs de la Chambre les difficultés que le gouvernement éprouve pour recruter parmi le grand public le personnel d'une commission transitoire. Une motion de ce genre ou un principe de cet ordre, s'il est accepté, rendrait plus attrayant le service public à titre temporaire.

Je le répète, j'ai évoqué ce principe pour en faire l'objet d'un débat. Ce n'est pas la chose la plus importante pour un débat, mais il n'en